

**Département des Côtes d'Armor**  
**GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**  
**SEANCE DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 novembre, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle de la MJC à Bégard le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

**Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants**

ALLARD Ronan (suppléant) ; AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; BIAVA Denis (suppléant) ; BILLAUX Béatrice ; BURLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPE Fanny ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVE Gildas ; INDERBITZIN Laure-Line ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE FLOC'H Éric ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GALL Annie ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; PARISCOAT Dominique ; PARROT Marie-Christine ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; SAMSON-RAOUL Caroline ; SIMON Yvon ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard.

**Conseillers d'agglomération - pouvoirs**

BOETE Cécile	à CLEC'H Vincent
BOUCHER Gaëlle	à RASLE-ROCHE Morgan
ECHEVEST Yannick	à LE FOLL Marie-Françoise
GIUNTINI Jean-Pierre	à GUILLOU Claudine
HAGARD Elisabeth	à SIMON Yvon
LE CREFF Jacques	à CALLONNEC Claude
LE JANNE Claudie	à LE BLEVENNEC Gilbert
LEYOUR Pascal	à JOBIC Cyril
LINTANF Joseph	à PRIGENT Christian
NAUDIN Christian	à PUILLANDRE Elisabeth
PIRIOU Claude	à LE GAOUYAT Samuel
SCOLAN Marie-Thérèse	à LOZAC'H Claude
ZIEGLER Evelyne	à LE GOFF Philippe

**Conseillers d'agglomération absents et excusés**

BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; BUHE Thierry ; LARVOR Yannick ; LE HOUEROU Annie ; LE VAILLANT Gilbert ; MANGOLD Jacques ; MOZER Florence ; PRIGENT Jean-Yvon ; PRIGENT Marie-Yannick ; QUENET Michel ; VAROQUIER Lydie.

**Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants**

Présents	63
Procurations	13
Absents	12

Date d'envoi de la convocation

Mardi 08 novembre 2022

DEL2022-11-215

Affaires juridiques

## RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARTIME : POLE NAUTIQUE DE ROC'H HIR A PLOUBAZLANEC

L'établissement, l'exploitation et l'entretien du terre-plein nécessaire au pôle nautique situé à Roc'h Hir sur la commune de Ploubazlanec, ont été concédés à la commune, le 1<sup>er</sup> mai 1990, pour une durée de 30 ans.

La concession concerne l'utilisation du domaine public maritime pour le centre nautique, sur une superficie totale de 1 130 m<sup>2</sup>, comprenant un terre-plein, une rampe d'accès à la mer, un bâtiment principal, des aménagements, des équipements annexes et un enrochement de protection.

En 2012, le pôle nautique est devenu un équipement communautaire, accueillant du public toute l'année, pour des activités scolaires, les centres de loisirs, les formations professionnelles des moniteurs de voile.

Aussi, Guingamp-Paimpol Agglomération a sollicité l'Etat pour le renouvellement de cette concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports.

La durée de la nouvelle concession est fixée à 30 ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral approuvant la présente convention.

Cette concession est accordée à titre gratuit.

Aussi, il vous est proposé d'approuver le renouvellement de la concession en autorisant le Président à signer avec l'Etat la convention ci-jointe.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R2124-1 à R2124-12 ;

**Considérant** la nécessité de renouveler la concession d'utilisation du domaine public maritime ;

**Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :**

- **D'approuver le renouvellement de la concession d'utilisation du domaine public maritime ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention relative à la concession ainsi que les éventuels avenants et toutes pièces relatives à cette affaire.**

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,

Gilbert LE BLEVENNEC

A blue ink signature of Gilbert LE BLEVENNEC, written in a cursive style.